UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

DÉCISION N° 2025-721-UM
FIXANT LES MODALITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE A L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le Code de l'Education, notamment en ses articles D. 612-2 et suivants, article L.841-5
Vu Code du service national, articles R.112-1 à R.112-11, R.112-21, R.112-22 et les articles L114-2, L114-5 et L114-6,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, article 4,
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu la délibération n° 2025-05-19-07 du Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier, fixant le calendrier universitaire de l'année 2025-2026,
Vu la délibération n° 2025-05-19-12 du Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier, portant approbation de la proposition de paiement en 3 fois (P3F) pour les Diplômes Nationaux,
Vu le règlement des enseignements, des études et des examens de l'Université de Montpellier (articles 6 et 6-1),
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026.

DÉCIDE

Article 1 : Objet de la décision

La présente décision fixe les modalités des opérations d'inscription au sein de l'Université de Montpellier.

Article 2 : Périodes d'inscription administrative

Aux termes de l'article D. 612-6 du Code de l'Éducation, les périodes et les modalités des opérations d'inscription administrative sont fixées par le chef d'établissement.

Les dates de campagnes des inscriptions administratives sont déterminées par chaque UFR, Ecole ou Institut, dans la période comprise entre fin juin et fin septembre de l'année universitaire et selon le calendrier détaillé des inscriptions administratives joint en **annexe 1**.

Toute demande d'inscription administrative formulée au-delà des périodes définies dans le calendrier détaillé des inscriptions administratives relève de la procédure d'inscription tardive accessible aux étudiants via le service de scolarité de leur UFR, Ecole ou Institut d'inscription.

Les périodes d'inscription relatives aux diplômes d'Etablissement, au public relevant de l'apprentissage ou fixées par convention peuvent s'étendre au-delà du 30 Septembre et dans le respect du calendrier universitaire.

Article 3 : Modalités d'inscription administrative

Conformément à l'article D. 612-4 du Code de l'Éducation, tout étudiant souhaitant s'inscrire à l'Université de Montpellier doit produire, dans le respect du calendrier d'inscription administrative, un « *dossier personnel dont la composition est définie par le chef d'établissement* ».

Par ailleurs, l'*« acquittement de la totalité du montant des droits d'inscription conditionne la délivrance du diplôme et de tout ou partie des crédits européens validés en vue de son obtention »*. Toutefois et au regard de la réglementation en vigueur, lors de son inscription administrative, l'étudiant peut demander à acquitter en trois fois les sommes dues pour les droits de scolarité.

Au regard de l'article 2 de la présente décision, si le dossier s'avère incomplet, l'étudiant a jusqu'au 30 septembre de l'année civile en cours, délai de rigueur, pour transmettre les pièces manquantes. À défaut de complétude du dossier, et à l'expiration du délai, la situation administrative de l'étudiant sera considérée comme irrégulière.

Les inscriptions administratives sont réalisées selon une procédure en ligne accessible sur l'environnement numérique de travail de l'étudiant de l'UM ou sur le site internet de chaque UFR, Ecole ou Institut ou sauf exception, en présentiel auprès du service de scolarité concerné. Le dossier d'inscription papier est joint en **annexe 2**.

L'étudiant pourra compléter son dossier dans le respect des délais précités à l'article 2, après avoir été informé par l'administration, de l'incomplétude de son dossier. La procédure de complétude du dossier d'inscription est jointe en **annexe 3**.

Article 4 : Composition du dossier personnel d'inscription

Aux termes de l'article D.612-4 du Code de l'Éducation, l'inscription régulière et définitive de l'étudiant est subordonnée à la production de l'ensemble des pièces du dossier d'inscription dont la composition est définie en **annexe 4**.

La liste de ces pièces peut être complétée par tout justificatif réclamé par l'UFR, Ecole et Institut.

Toute absence de pièce à fournir par l'étudiant entraîne l'irrégularité de son inscription administrative (cf. alinéa 3 de l'article 3).

Les pièces détaillées ci-après, sont obligatoires pour l'inscription administrative :

- Pièce d'identité (CNI ou justificatif d'identité (France Identité) à usage exclusif inscription, passeport) ;
- Attestation nominative CVEC (numéro CVEC pour une inscription en ligne / attestation pour une inscription sur dossier) ;
- Attestation d'assurance scolaire/universitaire/extra-scolaire ou une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité mentionnant obligatoirement le nom de l'étudiant(e)
- Relevé de notes du baccalauréat, diplômes, diplôme de fin d'études secondaires, attestations de réussite ;
- Titre du paiement des droits d'inscription ;
- Pour l'étudiant mineur : le formulaire « autorisation d'inscription pour étudiant(e) mineur(e) » ;
- Pour l'étudiant apprenti : le contrat d'apprentissage visé du CFA ou le certificat d'engagement délivré par le CFA EnSup-LR pour autorisation d'inscription ;
- Pour l'étudiant pupille de la Nation, le jugement du tribunal judiciaire ;
- Pour l'étudiant pupille de la République : la décision notifiée de l'ONAC ;
- Pour l'étudiant en 2ème année d'un cursus santé : attestation/justificatif de vaccination obligatoire (article L.3111-4 du Code de Santé Publique) ;
- Pour la procédure non dématérialisée : le dossier d'inscription papier.

La totalité des pièces dites bloquantes, conformément à l'annexe 4, est nécessaire pour la délivrance de la carte multiservice et du certificat de scolarité.

À tout moment, une vérification des documents originaux peut-être réalisée, auprès de l'intéressé.

L'inscription en doctorat, en raison du profil des étudiants concernés, relève-de modalités d'inscription spécifiques.

Article 5 : Affichage

La présente décision fera l'objet d'une publication par voie dématérialisée sur le site de l'Université de Montpellier.

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 19 juin 2025

Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ

UNIVERSITÉ MONTPELLIER

Voies et délais de recours au verso

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.
Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de **Montpellier,** 6, rue Pitot, CS 99002 - 34063 Montpellier cedex2.

Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).
Le recours administratif peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.
Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :
- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,

- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier le cas échéant (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Calendrier des inscriptions 2025-2026 (*)

Textes de référence	https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/le-baccalaureat-general-10457 Arrêté du 24 janvier 2025 (calendrier parcoursup) Arrêté du 5 février 2025 (calendrier master)

Calendrier général - Université de Montpellier (*)

JUILLET	Résultats baccalauréat			Vendredi 4 juillet 2025
	Ouverture des inscriptions en juillet (au plus tôt)	Cadre général	**Reins web - Diplômes Nationaux (DN)** hors DE, apprentis, M1 et Parcoursup	**Mercredi 25 juin 2025 (9h00)**
			Présentiel - Diplômes Nationaux & Diplômes Etablissement (DN, DU, DIU) tout public dont apprentis hors Parcoursup	**Mardi 1er juillet 2025 (9h00)**
			Primo web - Diplômes Nationaux (DN) hors DE, apprentis et Parcoursup	
		Cas spécifiques	**Master 1ère année** IA web (primo web, reins web) et présentiel Candidats MonMaster, eCandidat, UM et hors UM	**Mardi 1er juillet 2025 (9h00)** *phase d'admission de la phase principale : du 2 juin 2025 au 16 juin 2025, à 23 h 59 (heure de Paris)*
			1er année de 1er cycle (Parcoursup) IA web (primo web, reinsweb) et présentiel	**Vendredi 4 juillet 2025 (14h00)** *la date limite d'ouverture des IA pour les formations Parcoursup est le 4 juillet 2025*
			Apprentis (DN) IA web (primo web, réins web)	**Mardi 15 juillet 2025 (9h00)**
	Fermeture des inscriptions en juillet Rappel date de fermeture établissement : vendredi 25 juillet 2025 au soir	Cadre général	**Présentiel - Diplômes Nationaux & Diplômes Etablissement (DN, DU, DIU)** tout public dont apprentis	**Mardi 22 juillet 2025 au soir, au plus tard**
			IA web - Diplômes nationaux Primo web, réins web	**Jeudi 24 juillet 2025 au soir, au plus tard** *MonMaster : la date limite pour débuter une inscription administrative est fixée au 24 juillet 2025, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission jusqu'au 17 juillet 2025 inclus*
	Dates limites définies par un cadrage national	Cas spécifiques	**1er année de 1er cycle (Parcoursup)** IA web (primo web / réins web) et présentiel	**Vendredi 18 juillet 2025 (12h00)** *Concerne les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 2 juin 2025 et le 10 juillet 2025 inclus ou ayant, au 10 juillet 2025, une proposition acceptée et des placements sur liste d'attente archivés* *Pour les autres cas cf : rubrique "Ouverture / Fermeture des inscriptions en août/septembre" ci-dessous*
			Master 1ère année (MonMaster) IA web (primo web / réins web) et présentiel	**Mardi 22 juillet 2025 pour le présentiel** **Jeudi 24 juillet 2025 pour le WEB** *A noter : la date limite pour débuter une inscription administrative est fixée au **24 juillet 2025**, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission jusqu'au 17 juillet 2025 inclus* *Si proposition d'admission acceptée à partir du 18 juillet 2025, l'inscription administrative se fait dans les délais fixés par le chef d'établissement (30 septembre 2025).*
	Contraintes comptables			Les journées comptables et moyens de paiement doivent être **reçus** à l'Agence Comptable **au plus tard le 23 juillet 2025** Les scolarités doivent être joignables le **lendemain** de la fermeture de leurs IA
AOUT - SEPTEMBRE	Ouverture des inscriptions en août (au plus tôt) Rappel date de réouverture établissement : 21 aout 2025 matin	Cadre général	**IA web - Diplômes nationaux (DN)** Primo web, réins web tout public	**Jeudi 21 août 2025 (14h00)**
			Présentiel - Diplômes Nationaux & Diplômes Etablissement (DU, DIU) tout public	
		Cas spécifiques	**Diplômes Etablissement (DU, DIU)** IA web (Primo web, réins web) tout public	**Lundi 1er septembre (9h00)**
	Ouverture / Fermeture des inscriptions en août/septembre Cadrage national	Cas spécifiques	**1er année de 1er cycle (Parcoursup)** IA web (primo web / réins web) et présentiel	**Date limite inscription étudiants issus d'une procédure Parcoursup : Vendredi 22 août 2025 (12h00)** candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 11 juillet et le 17 août inclus **si proposition d'admission acceptée définitivement à partir du 18 août** : inscription dans les plus brefs délais et au plus tard le 30 septembre.
			Master 1ère année (MonMaster) IA web (primo web / réins web) et présentiel	**Date limite inscriptions étudiants issus d'une procédure MonMaster : 30 septembre 2025** Si proposition d'admission acceptée à partir du 18 juillet 2025, l'inscription administrative se fait dans les délais fixés par le chef d'établissement.
	Fermeture des inscriptions en septembre	Cas général	**IA web et présentiel** formations initiales - dipômes nationaux - hors DE et apprentis et spécificité prévue par convention	**Mardi 30 septembre 2025 au soir**

** proposition organisationnelle sous réserve de dispositions réglementaires particulières et des possibilités techniques/fonctionnelles*

Calendrier des inscriptions par UFR / Ecole / Institut / Service

UFR / Ecole / Institut / Service		Ouverture des inscriptions en juin/juillet* *(détailler selon IA WEB, présentiel ou cas spécifiques si dates différentes)*	Fermeture des inscriptions en juillet *(détailler selon IA WEB, présentiel ou cas spécifiques si dates différentes)*	Ouverture des inscriptions en août / septembre *(détailler selon IA WEB, présentiel ou cas spécifiques si dates différentes)*	Fermeture des inscriptions en Août / septembre *(détailler selon IA WEB, présentiel ou cas spécifiques si dates différentes)*
UFR Odontologie		Réins WEB : 26/06/2025 Primo Web et présentiel : 01/07/2025	IA WEB + présentiel : 17/07/2025	IAWEB + présentiel : 21/08/2025 à 14h Diplôme Etablissement - présentiel : 21/08/2025 à 14h	30/09/2025
UFR STAPS		IAWEB Uniquement Primo web : 01/07/2025 (hors Parcoursup) Primo web : 04/07/2025 (Parcoursup) Réins web : 25/06/2025	IAWEB : 20/07/2025 (hors Master 1) IA WEB Master 1 : 24/07/2025	IA WEB : 21 aout 2025	IA WEB : selon date rentrée (fin 48h avant la date) L1 + L3 + deust agaps : 28/08/2025 L2 : 03/09/2025 Lpro + deust Acss : 11/09/2025 M1 : entre le 28/08/2025 et le 11/09/2025 M2 : entre le 28/08/2025 et le 11/09/2025 A partir de la date rentrée et au plus tard le 30/09 : IA en présentiel sur rendez vous
IPAG		Réins web : 25/06/2025 Primo web et présentiel : 01/07/2025	Présentiel 17/07/2025 IA WEB général 18/07/2025 IA WEB Master 1 : 24/07/2025	Réins web et primo Web : 21/08/2025 Présentiel : 25/08/2025	30/09/2025
UFR ECONOMIE		Réins Web : 25/06/2025 Primo Web : 01/07/2025 Présentiel : 01/07/2025	Présentiel : 22/07/2025 IA WEB : 24/07/2025	IA Web : 21/08 Présentiel : 25/08 à 13h00	30/09/2025
UFR DROIT ET SCIENCE POLITIQUE		Réins Web : 25/06/2025 Primo web : 01/07/2025 Présentiel : 01/07/2025	21/07/2025 (hors M1) IAWEB M1 : 24/07/2025	21/08/2025	30/09/2025
IUT Béziers		Primo Web parcoursup : 04/07/2025 Primo Web : 07/07/2025 Présentiel : 08/07/2025 Réins Web : 10/07/2025	Présentiel : 17/07/2025 IAWEB : 18/07/2025	IA WEB : 21/08/2025 Présentiel : 25/08/2025	19/09/2025
IUT Montpellier Sète		04/07/2025	22/07/2025	IA WEB : 22/08/2025 Présentiel : 01/09/2025	30/09/2025
IUT de Nîmes		Primo Web et présentiel (hors apprentis) : 04/07/2025 à 14h apprentis : 15/07/2025 Réins Web : jeudi 10 juillet	22/07/2025	IA WEB : 22/08/2025 Présentiel : 01/09/2025	30/09/2025
IAE		Réins web (hors M1) : 25/06/2025 Primo web : 01/07/2025 Présentiel (DN,DU) : 01/07/2025 IA WEB M1 : 01/07/2025 IA WEB apprentis : 15/07/2025	Présentiel : 22/07/2025 IA Web : 24/07/2025	25/08/2025	30/09/2025
UFR Pharmacie		Réins web : 01/07/2025 à 09h00 Primoweb et présentiel : 03/07/2025 à 14h00	18/07/2025 (hors M1) IAWEB M1 : 24/07/2025	IAWEB Parcoursup : 21/08/2025 22/08/2025	30/09/2025
UFR MEDECINE MONTPELLIER NIMES	Médecine Montpellier, Nîmes Masters Maieutique	Réins Web (hors M1) : 25/06/2025 IA WAB M1 : 01/07/2025 Primo Web et Présentiel : 04/07/2025	IAWeb (hors M1) : 22/07/2025 Présentiel : 18/07/2025 IAWEB M1 : 24/07/2025	21/08/2025	30/09/2025
	Paramédical	04/07/2025	18/07/2025	21/08/2025	30/09/2025
	Medecine 3ème cycle	NC	NC	29/08/2025	Fin des IA 2025-26
	Medecine FMC (DU-DIU-Capacité)	NC	NC	21/08/2025	Fin des IA 2025-26
Polytech		Réins Web: 25/06/2025 Primo Web et présentiel (hors PEIP) : 01/07/2025 Primo Web PEIP: 04/07/2025	20/07/2025	IA WEB (parcoursup) : 22/08/2025 25/08/2025	30/09/2025 (FISE) 10/10/2025 (FISA)
UFR EDUCATION		04/07/2025	présentiel : 15/07/2025 IA web (hors parcoursup / M1) : 16/07/2025 IA web Parcoursup : 18/07/2025 IA web M1 : 24/07/2025	21/08/2025	30/09/2025
FDS		IA Web : 04/07/2025 Présentiel : 07/07/2025	Présentiel : 18/07/2025 Web : 24/07/2025	IA Web : 21/08/2025 Présentiel : 28/08/2025	30/09/2025
MOMA	MOMA hors professionalisation et e-learning	Réins Web : 25/06/2025 Primo Web et présentiel 01/07/2025	Présentiel : 22/07/2025 IA WAB(hors M1) : 22/07/2025 IA WEB M1 : 24/07/2025	Réins web + primo : 21/08/2025 Présentiel : 25/08/2025	30/09/2025
	MoMA e-learning	NC	NC	05/09/2025	19/12/2025
	MOMA - Service professionnalisation	Réins 25/06/2025 Primo et présentiel 01/07/2025 IA WEB (hors apprentissage) : 01/07/2025	IA Présentiel : 18/07/2025 IA WEB général : 18/07/2025 IA WEB M1 : 18/07/2025	Réins web + primo : 26/08/2025 Présentiel : 26/08/2025	IA présentiel et WEB (hors DU) : 30/09/2025
DRED		Réins WEB: 25/06/2025 Présentiel: 01/07/2025	Réins WEB : 22/07/2025 Présentiel: 22/07/2025	Réins WEB : 21/08/2025 Présentiel: 26/08/2025	Réins WEB : 12/12/2025 Présentiel: 15/12/2025
SFC		Mardi 1er juillet 2025	Mardi 22 juillet 2025	Jeudi 21 août 2025	Fermeture APOGEE en mai-juin 2026

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

DOSSIER 2025 -2026

Inscription administrative

Année d'inscription – formation souhaitée (Ex : L1 Droit, L2 Économie...)

N° BEA ou INE* (Obligatoire)

N° carte étudiant UM ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

***numéro inscrit sur votre relevé de note du baccalauréat ou remis par le dernier établissement fréquenté si vous venez d'une autre université ou d'un IUT. Veuillez transcrire le chiffre 0 par Ø pour le différencier de la lettre O.**

Nom

Nom marital / Nom d'usage

Prénom 1

Prénom 2

Prénom 3

Date de naissance (jj/mm/aaaa)

Sexe M ☐ F ☐

Nationalité

Département de naissance

Pays de naissance

Ville de naissance

Arrondissement

Service National *(cocher la case correspondant à votre situation)*

☐ Attestation JDC ou JAPD ☐ En attente de l'attestation ☐ Exempté ☐ Service accompli

Accueil et accompagnement des étudiantes et étudiants en situation de handicap

Si vous êtes en situation de handicap, veuillez cocher cette case ☐

Vous souhaitez pouvoir bénéficier de mesures d'aménagement d'études et/ou d'examens : Oui ☐ Non ☐
Si oui, vous devez effectuer une demande en ligne. Pour cela, consultez la page internet du service Handiversite : https://www.umontpellier.fr/campus/sante-social-et-handicap/etudiants-et-handicap

En quelle année(*) êtes-vous entré(e) dans l'enseignement supérieur français *(université, CPGE, BTS, IUT, etc.)* ?

En quelle année(*) êtes-vous entré(e) dans une université française ?

Préciser laquelle

En quelle année êtes-vous entré(e) à l'Université de Montpellier

(*) *préciser l'année universitaire – exemple : 2020-2021, 2021-2022, …)*

Baccalauréat ☐ ou Équivalent (DAEU,...) ☐ Diplôme d'accès à l'enseignement supérieur (hors France) ☐

Année d'obtention *

Mention

Établissement

N° du département **(si étranger 099)**

Série :

Si vous avez obtenu votre baccalauréat depuis 2021 préciser l'intitulé complet des spécialités choisies :

Spécialité 1 de terminale :

Spécialité 2 de terminale :

Spécialité de première *(non maintenue en terminale)* :

Adresse fixe

Adresse (n°, rue, avenue, …)

Complément d'adresse (bâtiment, appartement, …) :

Commune

Code postal

Pays

Téléphone

Adresse de l'étudiant(e) pour l'année en cours

Type d'hébergement pour l'année en cours ☐ Domicile parental ☐ Logement personnel ☐ Résidence ou cité universitaire

Adresse

Commune

Code postal

Pays

Tél. fixe

Tél. portable

Mail perso.

Régime d'inscription

☐ Formation initiale ☐ Formation continue financée ☐ Reprise d'études non financée
☐ Formation par apprentissage ☐ Formation par professionnalisation

Statut

☐ Étudiant ☐ Stagiaire de formation continue ☐ Apprenti

Exercez-vous une activité professionnelle rémunérée (même à temps partiel) ? ☐ Oui ☐ Non
Précisez laquelle

Quotité travaillée :

☐ Temps complet
☐ Temps partiel supérieur ou égal au mi-temps
☐ Temps partiel inférieur au mi-temps
☐ Étudiant hospitalier

Profession du chef de famille / parent 1 (*)
Profession de l'autre parent (*)
(*) *À défaut, de la ou des personne(s) ayant l'autorité parentale*

Contribution à la Vie Etudiante et de Campus

n° - -

Plus d'infos sur https://www.messervices.etudiant.gouv.fr

☐ Exonération

Motifs d'exonération de la CVEC :

☐ Bourses sur critères sociaux : *échelon* ☐ *notification conditionnelle* ☐ *notification définitive*
☐ Réfugié ☐ Demandeur d'asile ☐ Bénéficiaire de la protection subsidiaire
☐ Autre, à préciser :

Échanges internationaux – Mobilité encadrée

Si vous vous inscrivez dans le cadre d'un échange international, précisez :

☐ Partant de l'UM ☐ Arrivant à l'UM Pays Établissement
☐ ERASMUS + ☐ BCI ☐ ERASMUS MUNDUS ☐ Accord Interuniversitaire
☐ Autre, à préciser :

Dernier établissement fréquenté

☐ LY - LYCÉE
☐ 00 - UNIVERSITÉ
☐ 01 - BTS
☐ 02 - CPGE
☐ 16 - IUT
☐ 03 - ÉCOLE DE COMMERCE
☐ 04 - ÉCOLE D'INGÉNIEURS
☐ 05 - ÉTAB. PRIVÉ D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE
☐ 10 - ÉTAB. ÉTRANGER D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
☐ 11 - ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
☐ 13 - ÉCOLE D'ARCHITECTURE
☐ 15 - AUTRE (INSPE ...)
☐ 20 - ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE
☐ 21 - ÉTAB. DE FORMATIONS PARAMÉDICALES OU SOCIALES

Nom de cet établissement Département ou pays Année

Situation au cours de l'année précédente

☐ A - Enseignement secondaire
☐ B - BTS
☐ C - IUT
☐ D – CPGE
☐ E - École et formation d'ingénieurs
☐ G - Enseignement par correspondance
☐ H - Université (hors IUT, École d'ingénieurs universitaire)
☐ J - École de management (École de commerce, gestion)
☐ K - Autre établissement sise (ens, Institut catholique, ...)
☐ M - INSPE
☐ S - Autre établissement que A, B, C, D, E, M, H
☐ Q - Établissement étranger d'enseignement secondaire
☐ R - Établissement étranger d'enseignement supérieur
☐ T - Non scolarisé et jamais entré dans l'enseignement supérieur Français
U - Non scolarisé mais déjà entré dans l'enseignement supérieur
☐ Français (reprise d'études)
W - Non scolarisé l'année précédente, mais précédemment entré dans l'enseignement supérieur à l'étranger

Nom de l'établissement fréquenté l'année précédente Département ou pays

Type du dernier diplôme obtenu

- ☐ Baccalauréat
- ☐ Attestation PEIP
- ☐ BTS
- ☐ DUT
- ☐ DEUST
- ☐ Attestation délivrée à la suite d'un cursus en CPGE
- ☐ Licence
- ☐ Licence professionnelle
  - ☐ en 1 an ☐ en 3 ans
- ☐ BUT
- ☐ Maîtrise
- ☐ Master
- ☐ Diplôme de formation générale grade licence
- ☐ Diplôme de fin de second cycle des études de santé
- ☐ Diplôme d'ingénieur
- ☐ Diplôme d'établissement étranger supérieur
- ☐ Diplôme d'établissement étranger secondaire
- ☐ Autre diplôme obtenu si vous ne le trouvez pas dans la liste :

Département ou pays d'obtention _____ Année _____

Autre établissement fréquenté pour l'année universitaire d'inscription

Si vous êtes inscrit(e) dans un autre établissement pour l'année en cours, précisez le type d'établissement :

☐ Université ☐ CPGE ☐ INSPE ☐ Autre

Nom de l'établissement _____ Pays _____

(Joindre le certificat de scolarité)

Autre(s) inscription(s) éventuelle(s) à l'Université de Montpellier pour la même année universitaire

Intitulé de la formation préparée _____

Faculté / Ecole / Institut : _____

Intitulé de la formation préparée _____

Faculté / Ecole / Institut : _____

Situations particulières

- ☐ **Bourses d'études sanitaires et sociales de la Région Occitanie** (concerne les étudiants du cursus Maïeutique)
- ☐ **Bourse du gouvernement français** (Ministère des Affaires Etrangères) pour les étudiants internationaux
- ☐ **Bourse d'Ambassade** pour les étudiants internationaux
- ☐ **Partenariat** Etranger/ **Programme** extracommunautaire pour les étudiants internationaux
- ☐ **Pupille de la Nation / Pupille de la République**

Etudiants internationaux – Hors programme d'échange

Quelle que soit votre situation, le montant des droits d'inscription que vous aurez à acquitter, au titre de l'année universitaire 2025-2026, ne dépassera pas le montant des droits d'inscription classiques.

Votre situation :

- ☐ Inscrit(e) dans l'enseignement supérieur depuis 2018/2019 sans interruption
- ☐ Etudiant(e) de nationalité d'un Etat de l'UE, de l'EEE, de la confédération Suisse, de Monaco et d'Andorre
- ☐ Résident longue durée ou membre de la famille d'un citoyen de l'UE, EEE, de la confédération Suisse
- ☐ Etudiant(e) Québécois.e
- ☐ Bénéficiaire d'un statut de Réfugié
- ☐ Bénéficiaire de la Protection Subsidiaire
- ☐ Inscrit en CPGE *(en parallèle de la licence)*
- ☐ Domicilié fiscalement *(ou rattaché à un foyer fiscal)* en France depuis au moins 2 ans *(au 01/01/2025)*
- ☐ Non concerné(e) par les situations précédentes

Université de Montpellier

Informations générales

Régimes spéciaux d'étude :

Si vous souhaitez obtenir des informations relatives aux régimes spéciaux d'étude, nous vous invitons à en prendre connaissance via le lien : https://www.umontpellier.fr/formation/regime-special-detudes

SUAPS (faire du sport)

Suite à votre inscription administrative et si vous souhaitez pratiquer un ou des sport(s) nous vous invitons à consulter le site : https://www.umontpellier.fr/campus/sport

Mode de paiement des droits d'inscription / Veuillez-vous munir d'un des modes de paiement suivant :

☐ Carte bancaire Visa ou MasterCard ☐ Chèque d'une banque française

L'étudiant(e) soussigné(e) certifie exacts les renseignements portés sur ce document et s'engage :
- à signaler toutes modifications de sa situation intervenant durant l'année universitaire,
- déclare sur l'honneur ne pas avoir pris d'inscription dans une autre université pour le(s) même(s) diplôme(s),
- ni faire l'objet de sanction disciplinaire ou de mesure d'exclusion,
- à prendre connaissance de la « Charte informatique pour la sécurité et le bon usage du système d'information informatisé de l'Université de Montpellier » accessible sur l'ENT.

Pour la délivrance de la carte étudiant, l'Université de Montpellier procède selon les modalités d'organisation de l'UFR/Ecole/Institut: soit à une prise de photo par caméra au moment de l'inscription, soit à la numérisation d'une photo d'identité récente aux normes définies par le Ministère de l'Intérieur.

☐ *Je suis informé(e) que ma photo ne sera utilisée qu'à des fins administratives dont l'édition de ma carte multiservice, trombinoscope.*

Information relative à la protection des données à caractère personnel :

*Les informations collectées dans ce dossier sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'**Université de Montpellier** (163 rue Auguste Broussonet - 34090 MONTPELLIER) pour :*

- la gestion administrative de la pédagogie et de la scolarité des étudiants (gestion des inscriptions via notamment des services numériques, gestion comptable des paiements et remboursements de droits, préparation des sessions d'examens et gestion des épreuves, saisie des notes et résultats, gestion des stages, gestion des thèses, gestion des extractions pour la CPAM, gestion des dossiers sociaux des étudiants auprès du Cnous) ;
- la réalisation de traitements à des fins de statistiques ;
- la mise en œuvre d'enquêtes sur les conditions de vie des étudiants ;
- l'accès à certains services de l'université (activités sportives hors maquettes, médecine préventive, service commun de documentation (SCD) ;
- l'accès à certains services informatiques (ENT, MOODLE, universités numériques thématiques) ;
- l'organisation des élections des représentants des usagers aux différentes instances de l'Université.

***Le traitement de ces données est nécessaire à l'exécution de la mission de formation initiale et continue dévolue au service public de l'enseignement supérieur** par l'article L123-3 du Code de l'éducation.*
L'ensemble des champs à renseigner sur le dossier est obligatoire. A défaut, l'établissement ne serait pas en mesure de gérer la scolarité de l'étudiant et de permettre à celui-ci d'accéder aux différents services proposés.

Les données personnelles recueillies ici en format papier sont conservées pour une durée d'utilité administrative de 10 ans, et en version informatique pour une durée de 50 ans.

Les destinataires de ces données sont :
- les universités et écoles partenaires de l'Université de Montpellier ;
- les éditeurs de contenus ou de services pédagogiques liés à l'Université de Montpellier ou accessible via l'ENT ;
- les autorités de tutelles (le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Rectorat) ;
- les organismes liés à la vie étudiante tels que le Crous, le Cnous, la CPAM ;
- les partenaires de l'Université de Montpellier tels que le Céreq, Ernst & Young, le bureau Veritas, AFNOR, la Région Occitanie, la DRESS, l'Observatoire National de la Vie Etudiante, les centres de formation d'apprentis.

Conformément au RGPD, vous disposez :
- des droits d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles ;
- du droit à la limitation du traitement de vos données personnelles ;
- du droit d'opposition au traitement de vos données personnelles.

*Pour l'exercice de ces droits ou pour toute question relative aux traitements de données à caractère personnel, vous pouvez contacter le **Délégué à la Protection des Données de l'Université de Montpellier** (dpo@umontpellier.fr).*

*Par ailleurs, vous pouvez, le cas échéant, introduire une réclamation auprès de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés** (www.cnil.fr)*

Date

Signature

Contrôle n°1

Pièces bloquantes

Pièces communes définies par l'établissement	Pièces communes définies par l'établissement et propres à un profil / une situation	Pièces propres à l'UFR / Ecole / Institut définies par l'UEI
• Carte d'identité ou justificatif d'identité France Identité / Passeport / cours de validité • Attestation nominative CVEC • Photo d'identité • Attestation d'assurance responsabilité civile ou attestation d'assurance scolaire/universitaire/extra-scolaire en cours de validité mentionnant le nom de l'étudiant • Relevé de notes du baccalauréat, diplômes, diplôme de fin d'études secondaires, attestations de réussites • Paiement des Droits d'Inscription (DI)	• Si étudiant mineur à la date d'inscription : autorisation parentale d'inscription, du représentant légal • Si étudiant pupille de la Nation : attestation (original et copie) voir jugement du TGI • Si étudiant pupille de la République : la décision notifiée de l'ONAC (original et copie) • Si étudiant apprentis, le contrat d'apprentissage ou le certificat d'engagement du CFA	• Exemple : certificat médical en STAPS

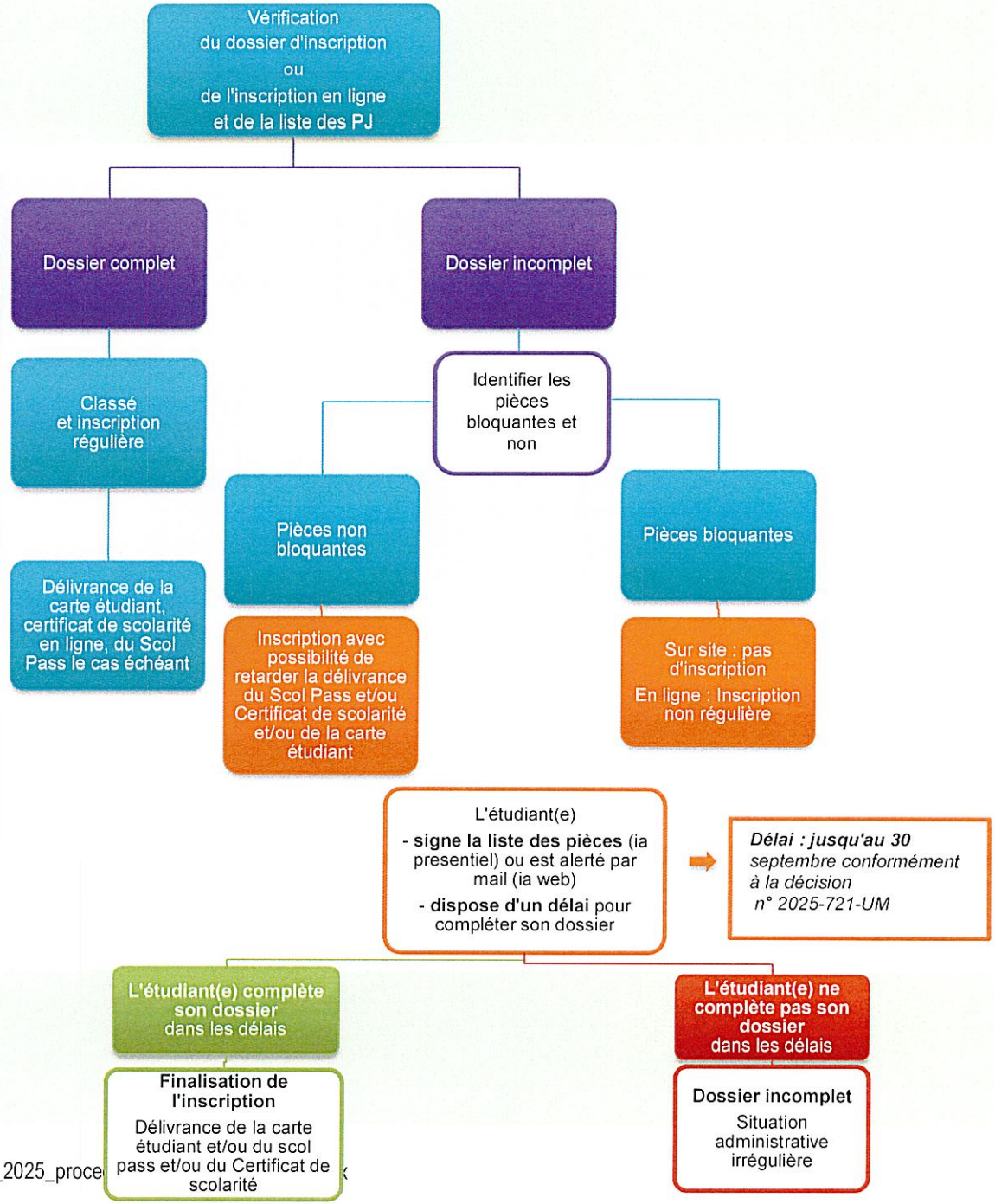

Contrôle n°2

Annexe 4 à la décision n° 2025-721-UM

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Logo composante

Réservé à l'administration		
Pièces fournies		
OUI	NON	

NOM :..... ..... **PRÉNOM :**.....

FORMATION : .....

À tout moment, une vérification aléatoire des documents originaux peut être réalisée.

*Les pièces **en gras** sont **bloquantes** : la carte d'étudiant sera délivrée ou actualisée uniquement à la complétude du dossier.*

L'inscription administrative sera effective uniquement à la délivrance ou à l'actualisation de la carte d'étudiant et du certificat de scolarité

OUI	NON	PREMIERE INSCRIPTION
☐	☐	**Carte Nationale d'Identité recto-verso ou justificatif d'identité (France Identité) à usage exclusif inscription / Passeport** *(en cours de validité)*
☐	☐	Titre de séjour ou récépissé de demande *(en cours de validité)* (titre de séjour à fournir à la scolarité dès réception)
☐	☐	**Attestation nominative CVEC 2025-2026**
☐	☐	**1 photo d'identité récente répondant aux critères de la République Française, avec nom et prénom au dos**
☐	☐	Déclaration sur l'honneur valant justificatif de domicile *(formulaire à télécharger)* (Hors inscription en doctorat)
☐	☐	**Attestation d'assurance scolaire/universitaire/extra-scolaire ou une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité mentionnant obligatoirement le nom de l'étudiant(e)**
☐	☐	La Journée Défense Citoyenneté (JDC) ou le certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) (Pour les étudiants de nationalité française nés à partir de 1983) *(dans le cas où elle n'a pas été effectuée : attestation de recensement ou d'exemption)* (Attention, l'attestation de Service National Universel ne vaut pas « attestation JDC »)
☐	☐	**Si vous êtes bachelier(e) de l'année ou déjà bachelier, le relevé de notes officiel du baccalauréat portant le n° INE. Le diplôme du baccalauréat original sera demandé ultérieurement, le cas échéant**
☐	☐	**Si vous êtes étudiant(e) international(e), le diplôme de fin d'études secondaires accompagné d'une traduction assermentée (si le document n'est pas rédigé en français)**
☐	☐	**Si vous avez déjà été inscrit(e) dans l'enseignement supérieur, les attestations de réussite et/ou relevé de notes obtenus depuis le baccalauréat**
☐	☐	**Titre de paiement : soit par chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'UM, carte bancaire Visa ou MasterCard, virement**

OUI	NON	RÉINSCRIPTION
☐	☐	Titre de séjour ou récépissé de demande *(en cours de validité)*
☐	☐	**Attestation nominative CVEC 2025-2026**
☐	☐	Déclaration sur l'honneur valant justificatif de domicile *(formulaire à télécharger)* (Hors inscription en doctorat)
☐	☐	**Attestation d'assurance scolaire/universitaire/extra-scolaire ou une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité mentionnant obligatoirement le nom de l'étudiant(e)**
☐	☐	**Titre de paiement : soit par chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'UM, carte bancaire Visa ou MasterCard, virement**

OUI	NON	PREMIERE INSCRIPTION / RÉINSCRIPTION (SELON LA SITUATION)
☐	☐	**Si vous êtes mineur(e) à la date d'inscription, le formulaire « autorisation d'inscription pour étudiant(e) mineur(e) »** *(formulaire à télécharger)*
☐	☐	Si vous étiez déjà inscrit(e) à l'UM ou dans un établissement français de l'enseignement supérieur l'année précédente, votre carte étudiant(e) 2024-2025
☐	☐	Si vous êtes pré-inscrit(e) sur internet, le récapitulatif PRIMO WEB ou IA WEB *(au choix de l'UFR, école ou Institut)*
☐	☐	Si vous êtes boursier(e), l'attestation/notification de la bourse 2025-2026 *(bourse sur critères sociaux, du gouvernement français ou d'ambassade)*
☐	☐	Si vous êtes admis(e) via Parcoursup, la notification Parcoursup
☐	☐	Si vous êtes admis(e) via eCandidat, la décision d'admission
☐	☐	Si vous êtes admis(e) en Master 1, l'attestation d'admission via MonMaster
☐	☐	Si vous êtes admis(e) en Master 1, hors MonMaster, l'attestation de non-inscription disponible sur MonMaster.gouv.fr
☐	☐	Si vous êtes admis(e) via Etudes en France, l'attestation d'admission
☐	☐	Si vous étiez inscrit(e) dans un autre établissement français de l'enseignement supérieur en 2024-2025, l'attestation d'admission de l'Université de Montpellier *(si vous n'êtes pas passé par l'une des procédures citées précédemment)*
☐	☐	Si vous changez d'établissement en cours d'année universitaire, l'autorisation de transfert tamponnée et signée par l'université de départ ET l'attestation d'admission de l'Université de Montpellier
☐	☐	Si vous êtes étudiant(e) salarié(e), copie du contrat de travail *(au choix de l'UFR, école ou Institut)*
☐	☐	**Si vous êtes apprenti(e), le contrat d'apprentissage visé du CFA ou le certificat d'engagement délivré par le CFA EnSup-LR pour autorisation d'inscription**
☐	☐	**Si vous êtes pupille de la Nation, le jugement du TGI**
☐	☐	**Si vous êtes pupille de la République, la décision notifiée de l'ONAC**

En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Logo composante

☐ ☐ **Si vous vous inscrivez en 2eme année d'un cursus santé, l'attestation de visite médicale et de vaccination du Service Commun de Médecine Préventive et de Prévention de la Santé des étudiants**

NB : les étudiant(e)s en formation continue doivent s'adresser au Service de la Formation Continue qui procèdera à leur inscription selon des modalités spécifiques.

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à consulter la FAQ

(https://www.umontpellier.fr/formation/admission-et-inscription)

Dossier contrôlé par l'administration le ..... **Signature de l'étudiant(e) :**

Incomplet le : .....

Complet le .....

En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.